



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Communes de YTRAC et ARPAJON SUR CERE

Routes Départementales n° 120 et 920 (hors agglomération)

Objet : Inspections détaillées contradictoires des ponts avant passage transport exceptionnel

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'arrêté n° 26-0242 en date du 29 janvier 2026 portant approbation du Règlement de Voirie Départementale

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la consultation de monsieur le Préfet du Cantal en date du 2/09/2026

Vu la demande de l'entreprise IOA.oteis

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 21 septembre 2026 jusqu'au 26 septembre 2026 la circulation sur :

- La RD 120 au niveau du « PONT DU PONTET » entre le PR 6+000 et le PR 6+550
- La RD 920 au niveau du « PONT SUR LA CERE » entre le PR 28+100 et le PR 28+465

Seront réglementées comme suit:

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h
- exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré soit par feux tricolores, soit manuellement par piquet K10 soit par panneaux B15-C18 (se reporter à l'abaque jointe) avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas cinq minutes.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise IOA.oteis chargée des travaux.

Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 4

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- Mairies de YTRAC et ARPAJON SUR CERE
- M. le Directeur de l'entreprise IOA.oteis

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 9 septembre 2026

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Chargé de mission Gestion du Domaine Public et Matériel**



Philippe BENIT

Demande avis préfet AC RD 120 et 920 Ponts YTRAC et ARPAJON SUR CERE IOA.oteis

Agence Aurillac

mer. 02/09/2026 16:15

À 'ROUBERTOU Agnes PREF15-CAB' <agnes.roubertou@cantal.gouv.fr>; 'JOANNY Celine PREF15-CAB' <celine.joanny@cantal.gouv.fr>;

📎 2 pièce(s) jointe(s) (1 Mo)

0 Avis Préfet.odt; Arrete alternat.doc;

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint l'avis Préfet relatif aux travaux cités en objet.

Je vous remercie de bien vouloir me le retourner signé dans les meilleurs délais.

Pièces jointes :

- Projet d'Arrêté de Circulation (AC)
- Avis Préfet

Cordialement,



Franck MEMBRADO

Agent technique de gestion du domaine public

Service Qualité Pilotage et Territoire

Direction des Mobilités

Pôle Appui Territorial

tél. : 04 71 63 86 82 / 06 07 36 46 57

fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

🌱 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire

Schémas de signalisation temporaire pour alternats de circulation

